

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le *10 Novembre*

A *18h 30*

Au siège **social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **2 LA TOUR**, Société civile immobilière, au capital de 432.000 euros, dont le siège social à VINON-SUR-VERDON (83560), 296 Chemin du Pegouy, identifiée au SIREN sous le numéro 751367558 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Monsieur Alain Claude Michel **LE MARCHAND**, retraité, demeurant à VINON-SUR-VERDON (83560), 296 chemin du Pégouy.

Né à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012) le 5 juin 1949.

Divorcé de Madame Christel Hélène **GONZALES** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de NIMES (30000) le 1er mars 2007, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Karine Isabelle Martine **LE MARCHAND**, fondé de pouvoir, épouse de Monsieur Yannick **CONAN**, demeurant à SAINT-CHAPTES (30190), 121 rue du stade.

Née à SAINT-DENIS (93200) le 4 avril 1972.

Mariée à la mairie de 27640 VILLIERS-EN-DESOEUVRE le 22 septembre 2001 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Associés présents.

Madame Joëlle Andrée **ISNARDON**, artiste plasticienne, demeurant à VINON-SUR-VERDON (83560), 296 chemin du Pégouy.

Née à MARSEILLE 16ÈME ARRONDISSEMENT (13016) le 19 décembre 1958.

Divorcée de Monsieur Christian Jean Gérard **DAVID** suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de MARSEILLE (13000) le 2 mars 2007, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

Co-gérant de la société.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur **LE MARCHAND**, agissant en qualité de co-gérant.

Est désigné comme secrétaire : Madame Karine **LE MARCHAND**.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents TOUS les associés.

JD *LM*
KC

Total des parts présentes ou représentées : 1.000 parts sociales sur les 1.000 parts.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Acter la démission de Madame Joëlle ISNARDON en qualité de co-gérant, et modifier les statuts en conséquence.
- Pouvoirs.

RESOLUTIONS

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'acter la démission de Madame Joëlle ISNARDON en qualité de co-gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Par suite, Monsieur LE MARCHAND devient seul et unique gérant de ladite société.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à **tout cleric ou employé de l'Office notarial de Maître Anne-Sophie FOURCADIER, notaire à AURIOL (13390)** à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à Auriole
Le 10 Novembre 2025



Pour copie certifiée
conforme.